



## Commune de Lignières

Place du Régent 1  
2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



## Aux membres du Conseil général

Lignières, le 30 novembre 2023

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2023 concernant la désignation de l'organe de révision des comptes 2023 de la Commune de Lignières**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Selon la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et l'article 1 du règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014, il incombe au Conseil général, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière et de gestion, de désigner l'organe de révision des comptes communaux.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

La fiduciaire Deuber et Beuret SA a œuvré au contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 conformément à l'arrêté du Conseil général du 29 avril 2021 et ses prestations ont donné entière satisfaction.

Aussi, nous vous proposons de prolonger d'une année le mandat de la fiduciaire Deuber et Beuret SA pour la révision des comptes 2023 de la Commune de Lignières aux mêmes conditions.

Pour la nouvelle législature qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2024, il sera procédé à un nouvel appel d'offres pour le contrôle des comptes 2024 et suivants.

Le Conseil communal vous invite à prendre en considération le présent rapport et ainsi se conformer aux dispositions de la LFinEC.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Cédric Hadorn

Le secrétaire

Serge Gaillard